



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

PUNAAUIA, le 24 AOÛT 2025

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,

Affaire suivie par :
Moana GREIG

à

Mesdames et messieurs les membres de l'équipe de circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs les membres du DASED et de l'ULIS,

NOTE DE SERVICE n°2- 2025
ORS

Objet : Organisation des obligations de service (108 heures) contextualisée à la circonscription pédagogique de PUNAAUIA/MOOREA/MAIAO.

P.J. : Outil de suivi directeur.

Je vous adresse cette note portant sur les modalités d'organisation des 108 heures au sein de notre circonscription. Elle est accompagnée **d'un outil de suivi directeur, destiné à faciliter le suivi de la répartition et de l'application effective de ces heures.**

Dans sa lettre n° 2305/MEE du 20 août 2025, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture rappelle l'organisation du service des enseignants du premier degré dans le cadre des ORS.

Pour ce qui est de notre circonscription, cette note propose des modalités d'organisation destinées à soutenir les directions, les équipes pédagogiques et les membres du DASED dans l'accomplissement de leurs obligations scolaires, en toute sécurité, en s'appuyant sur une organisation adaptée et contextualisée.

Je vous invite donc, équipes pédagogiques de toutes les écoles et membres des DASED, à prendre connaissance de l'outil directeur en pièce jointe et du tableau suivant, qui présente une proposition de répartition pour l'année scolaire 2025/2026. Cette proposition vise à permettre à chaque équipe de se concerter afin d'établir une répartition équilibrée et harmonieuse, dans l'intérêt des élèves.

TABLEAU DE CONTRÔLE DE LA RÉPARTITION DES 108 HEURES

PÉRIODE S	Concertations : 48h						Formation continue : 18h		CE : 6h	APC : 36h
	Conseils des maîtres APC	Identification Besoins en CM ou CC	Conseils des maîtres	Conseil cycles	CEC/Liaisons intercycles	Réunions parents	Formations directeurs	Formation circo	Conseils d'école	APC
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
TOTAL	0						12		0	0
12										
SUR										
108 HEURES										

1- TEMPS DES APC 36H00 : ORGANISATION DES MODULES DANS LA CIRCONSCRIPTION

Les trente-six heures seront dédiées à des activités pédagogiques, éducatives et culturelles, intégrées dans le projet d'école. Ces activités, organisées par groupes pertinents d'élèves, offriront une approche alternative des apprentissages, afin de favoriser la réussite du plus grand nombre. Vous trouverez dans l'outil de suivi destiné aux directrices et directeurs un aperçu des différentes activités envisageables.

Il convient de souligner que la participation des élèves à ces activités est facultative, reposant sur le libre choix des familles. Un formulaire d'autorisation parentale est d'ailleurs mis à disposition des écoles dans l'outil de suivi directeur.

2- OPTIMISATION DES 48H FORFAITAIRES : Proposition de répartition

Préparation rentrée en plus de la journée de prérentrée du lundi 12 août 2024	6h	Travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle). Définition des modalités de communication avec les parents d'élèves
Identification des besoins des élèves, Organisation APC	14 H 00	Temps consacré : - à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ; - à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège (Conseil Ecole Collège) ; - aux relations avec les parents ; - à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés
CM, CC, CEC, PPS...	20 H 00	
Réunions Parents	8 H 00	

Répartition entre conseils de cycle, conseils des maîtres et réunions parents

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

3 - AUTRES TEMPS DE CONCERTATION :

Conseils d'école obligatoires pour tous les enseignants	6 H 00	<p><i>Deux fois par an.</i></p> <p><i>Il peut être également réuni à la demande du président du conseil d'école, du maire ou des deux tiers de ses membres. Préférer une répartition de 3 x 2heures sur l'année pour anticiper d'éventuels conseils d'école extraordinaire.</i></p> <p><i>Une circulaire en cours d'élaboration à la DGEE viendra préciser cette nouvelle organisation.</i></p>
Animations pédagogiques et formation continue	6 H 00*	Animation assurée par la directrice ou le directeur de l'école en fonction des besoins de l'école à raison d'une heure par animation.
	12 H 00*	<p>Actions de formation assurées par l'équipe de circonscription à raison de 2h par temps de formation.</p> <p>Toutes les actions sont inscrites au PRAF et dans IPROF.</p>

L'équipe de la circonscription se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous fournir toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations de service.

Je compte sur vous pour veiller à l'**application** des rythmes scolaires dans les meilleures conditions possibles.

Jean-Claude Moana GREIG



Inspecteur de l'Éducation nationale